

RÈGLEMENT 768-2026

Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de l'avenue du Lac-Delisle et avenue des Capucins

- CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C 47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;
- CONSIDÉRANT l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de l'avenue du Lac-Delisle et avenue des Capucins, dont la liste et le plan sont inclus en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 23 161,29 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2026 au 15 avril 2027;
- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 21 septembre 2026;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 21 septembre 2026;
- CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du règlement.

POUR CES MOTIFS,

2026-367 il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le Règlement 768-2026 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de l'avenue du Lac-Delisle et avenue des Capucins » et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil autorise l'exécution de travaux consistant au déneigement et au sablage de l'avenue du Lac-Delisle et avenue des Capucins, désignées rues privées, au prix de 23 161,29 \$ (coût net) pour la période du 15 octobre 2026 au 15 avril 2027, le tout tel qu'il appert à la soumission de l'entreprise Déneigement Patrick Pesant en date du 9 juillet 2026, incluse en annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Pour pourvoir au remboursement annuel du coût réel des travaux décrétés à l'article 2, il est exigé et il sera prélevée, de chaque propriétaire, situé en bordure des chemins concernés identifiés sur la liste et au plan inclus à l'annexe A du présent règlement, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût net réel des travaux encourus par la Municipalité par le nombre d'immeuble dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

RÈGLEMENT 768-2026 (suite)

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____ Directeur général et greffier-trésorier	_____ Mairesse
--	-------------------

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

<i>Avis de motion :</i>	<i>Le 21 septembre 2026</i>
<i>Dépôt du projet de règlement :</i>	<i>Le 21 septembre 2026</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>Le 24 septembre 2026</i>

_____ Directeur général et greffier-trésorier	_____ Mairesse
--	-------------------

Matricule	Lot(s) rénové(s)	Adresse
8212-67-6728-0-000-0000	6422881	CAPUCINS (AVENUE DES)
8212-77-3903-0-000-0000	6422882	CAPUCINS (AVENUE DES)
8212-76-5761-0-000-0000	5110910	CAPUCINS (AVENUE DES) #8130
8212-85-2688-0-000-0000	5110912	CAPUCINS (AVENUE DES)
8312-25-3422-0-000-0000	5110909	CAPUCINS (AVENUE DES) #8271
8212-75-8823-0-000-0000	6422883	CAPUCINS (AVENUE DES)
8212-64-5184-0-000-0000	6422886	LAC-DELISLE (AVENUE DU)
8212-64-9123-0-000-0000	6333065	LAC-DELISLE (AVENUE DU)
8212-58-0176-0-000-0000	6542603	CAPUCINS (AVENUE DES)
8212-58-3438-0-000-0000	6542604	CAPUCINS (AVENUE DES)
8212-57-6298-0-000-0000	6542605	CAPUCINS (AVENUE DES)
8312-04-2918-0-000-0000	5110918	CAPUCINS (AVENUE DES) #8200
8212-83-2468-0-000-0000	5956785	LAC-DELISLE (AVENUE DU)
8212-83-9268-0-000-0000	5956784	LAC-DELISLE (AVENUE DU) #7515
8212-94-3420-0-000-0000	5956778	CAPUCINS (AVENUE DES)
8212-67-0264-0-000-0000	6449528	CAPUCINS (AVENUE DES)
8212-37-7492-0-000-0000	6493980	CAPUCINS (AVENUE DES)
8212-38-3445-0-000-0000	6493979	CAPUCINS (AVENUE DES)
8212-47-1940-0-000-0000	6493981	CAPUCINS (AVENUE DES)
8212-46-6484-0-000-0000	6493982	CAPUCINS (AVENUE DES)
8212-56-1543-0-000-0000	6493983	CAPUCINS (AVENUE DES)
8212-39-3123-0-000-0000	6493978	CAPUCINS (AVENUE DES)
8212-56-6122-0-000-0000	6493984	CAPUCINS (AVENUE DES)
8212-49-6511-0-000-0000	6477264	CAPUCINS (AVENUE DES)
8212-56-9805-0-000-0000	6434961	LAC-DELISLE (AVENUE DU) #7440
8212-65-2487-0-000-0000	6434962	LAC-DELISLE (AVENUE DU) #7450
8312-25-9201-0-000-0000	5110908	CAPUCINS (AVENUE DES)
8312-24-4615-0-000-0000	5110907	CAPUCINS (AVENUE DES)
8312-14-2627-0-000-0000	5110904	CAPUCINS (AVENUE DES) #8230
8212-85-7867-0-000-0000	5110913	CAPUCINS (AVENUE DES) #8170
8212-94-9157-0-000-0000	5110915	CAPUCINS (AVENUE DES)
8212-93-3936-0-000-0000	5956783	LAC-DELISLE (AVENUE DU)
8212-92-6588-0-000-0000	5956782	LAC-DELISLE (AVENUE DU) #7527
8212-82-4080-0-000-0000	5110896	LAC-DELISLE (AVENUE DU)
8212-82-7877-0-000-0000	5110894	LAC-DELISLE (AVENUE DU) #7520
8212-82-9939-0-000-0000	5110895	LAC-DELISLE (AVENUE DU) #7530
8312-15-6630-0-000-0000	5110906	CAPUCINS (AVENUE DES) #8250
8312-23-0578-0-000-0000	5110903	CAPUCINS (AVENUE DES) #8241
8312-04-8014-0-000-0000	5110917	CAPUCINS (AVENUE DES) #8220
8212-49-1353-0-000-0000	6477263	CAPUCINS (AVENUE DES)
8212-65-3743-0-000-0000	6422887	LAC-DELISLE (AVENUE DU) #7460
8212-95-2532-0-000-0000	5110916	CAPUCINS (AVENUE DES) #8180
8212-74-3987-0-000-0000	6422884	LAC-DELISLE (AVENUE DU)
8312-13-4634-0-000-0000	5110902	CAPUCINS (AVENUE DES) #8231
8212-92-9863-0-000-0000	5956781	LAC-DELISLE (AVENUE DU)
8212-91-7381-0-000-0000	5971091	LAC-DELISLE (AVENUE DU) #7550
8212-73-3762-0-000-0000	6333064	LAC-DELISLE (AVENUE DU)
8212-73-8008-0-000-0000	5110893	LAC-DELISLE (AVENUE DU) #7500
8212-75-2859-0-000-0000	6263562	CAPUCINS (AVENUE DES) #8141
8212-76-8718-0-000-0000	5110911	CAPUCINS (AVENUE DES)
8212-94-6299-0-000-0000	5110914	CAPUCINS (AVENUE DES)
8312-03-1535-0-000-0000	5956780	LAC-DELISLE (AVENUE DU) #8211
8212-76-1115-0-000-0000	6263561	CAPUCINS (AVENUE DES)
8312-14-5665-0-000-0000	5110905	CAPUCINS (AVENUE DES) #8240
8312-02-7048-0-000-0000	5110900	LAC-DELISLE (AVENUE DU) #7560
8212-93-7176-0-000-0000	5956779	CAPUCINS (AVENUE DES) #8201
8212-84-3150-0-000-0000	6422885	CAPUCINS (AVENUE DES)
8312-03-9515-0-000-0000	5110901	CAPUCINS (AVENUE DES) #8221



Chertsey

Des montagnes de possibilités

No de contrat : G26-009

DEMANDE DE PRIX

DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DOMAINE ST-VINCENT 2026-2027

DÉSIGNATION LÉGALE DU FOURNISSEUR DE SERVICES	
Raison sociale	Déneigement Patrick Pesant
Adresse du siège social	2120 AV. du Castor Chertsey, QC, J0K-3K0
Téléphone	Bureau : 514-809-1842 Cellulaire :
Télécopieur	_____
Adresse pour fins de correspondance	2120 AV. du Castor Chertsey, Qc, J0K-3K0
Personne autorisée et responsable du contrat	Patrick Pesant
Fonction	Propriétaire
Courriel	Deneigementppesant@hotmail.com
Numéro d'inscription des taxes	TPS : 838863801 RT 001 TVQ : 1074318637 TQ 001
Numéro d'entreprise du Québec	2265 322331
Date	9 Juillet 2026

**Veillez compléter et retourner cette section du formulaire
si vous ne désirez pas participer à la demande de prix**

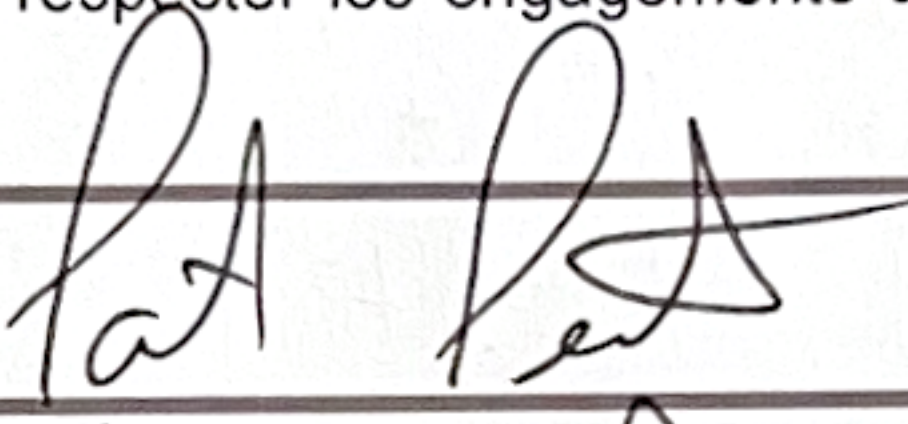
- ☐ Le délai d'exécution est insuffisant pour réaliser les exigences de la demande;
- ☐ La demande est hors de notre champ d'expertise;
- ☐ Notre carnet de commandes est complet pour le moment;
- ☐ Autre : (veuillez indiquer la raison)

**Pour toute information, le signataire peut communiquer avec
Olivier Sicard au 450-882-2920 poste 2240.**

TABLEAU DE PRIX

Qté	DESCRIPTION	Prix unitaire 2026-2027
1300 mètres	Avenue des Capucins	14 061 ⁰⁰ \$
800 mètres	Avenue du Lac-Delisle	8 000 ⁰⁰ \$
	SOUS-TOTAL	22 061 ⁰⁰ \$
	T.P.S. (5% sur le montant du sous-total)	1 103 ⁰⁵ \$
	T.V.Q. (9,975% sur le montant du sous-total)	2 200 ⁵⁸ \$
	GRAND TOTAL	25 364 ⁶³ \$

Le signataire affirme être valablement autorisé à signer le présent document. Il affirme et accepte avoir lu et s'engage à respecter les engagements du fournisseur de services joints au présent document.

Signature	
Nom en lettres moulées	PATRICK PESANT
Date	9 juillet 2026

ENGAGEMENTS DU FOURNISSEUR DE SERVICES

Prix

Le fournisseur de services s'engage à honorer son prix pour toute la durée du contrat et ce, jusqu'à complète exécution. Toute facturation supplémentaire non identifiée à la page 3 du présent document doit être préalablement autorisée par un représentant de la Municipalité sous peine de refus de paiement par cette dernière.

